



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Laurent Thévoz / Didier Castella / Olivier Suter /
Dominique Corminboeuf-Strehblow, / Pierre Mauron / René Kolly /
Emanuel Waeber / Jean-Daniel Wicht / Laurent Dietrich / Gilberte Schär

2015-GC-82

Le bilan carbone du site blueFACTORY

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 23 juin 2015, les dépositaires demandent au Conseil d'Etat de mettre sur pied un système de « reporting du bilan carbone » régulier et complet du site blueFACTORY, en complément du reporting financier.

Antécédents

L'option « zéro carbone » est au cœur de la proposition de mise en valeur et d'occupation du quartier d'innovation blueFACTORY. Dès sa création, le quartier d'innovation s'est fixé comme objectif de devenir un « exemple en la matière ». L'image de ce projet ambitieux en dépend. Il est donc essentiel, pour la crédibilité et la reconnaissance de ce quartier d'innovation, que l'option « zéro carbone » soit évaluée et communiquée.

La mise en œuvre de cette option « zéro carbone » est encadrée par la convention de coopération signée en novembre 2010 par les propriétaires du site, la commune et l'Etat de Fribourg, par la charte d'utilisation adoptée par ces mêmes propriétaires en mai 2013, ainsi que par le concept « zéro carbone » rédigé par la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.

D'une part, la charte met l'accent sur les performances « zéro carbone » des bâtiments loués par la société d'exploitation blueFACTORY Fribourg-Freiburg S.A. aux futurs utilisateurs du site. D'autre part, elle attend que les entités hébergées sur le site s'engagent dans le concept « low carbone » et prennent des mesures volontaires pour réduire leur bilan carbone (voir le point 2.2. de la charte). Le concept en précise les objectifs:

- > responsabiliser tous les acteurs du site : chaque entreprise est responsable de ses émissions et de leur réduction ;
- > mettre en place les instruments de mesure et de contrôle nécessaires pour quantifier les émissions de chacun ;
- > mettre en place les outils nécessaires pour limiter les émissions lors de la construction ;
- > mettre en évidence le potentiel d'amélioration, les efforts et les succès ;
- > permettre la quantification de la compensation.

L'application de la charte est contraignante. La société d'exploitation blueFACTORY Fribourg-Freiburg S.A. a pour tâche d'aider à quantifier et à qualifier le bilan carbone des activités hébergées en accompagnant leurs propres démarches « low carbone ». Cette dernière a par ailleurs entrepris les premiers pas pour relever ses responsabilités.

Lors du débat au Grand Conseil le 18 décembre 2014, le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen s'est engagé à mettre sur pied un reporting financier régulier pour permettre, en particulier aux députés, de suivre la nature et les montants des engagements financiers du canton dans la mise en place du quartier d'innovation blueFACTORY.

Dans la même optique, il nous semble opportun de compter avec un système de « reporting du bilan carbone » du site blueFACTORY qui complète le reporting financier. Ensemble, ils permettraient de vérifier les objectifs financiers et climatiques (low-carbone).

La première phase de valorisation du site blueFACTORY est en cours avec en particulier la rénovation du bâtiment « Annexe 2 », celle de la zone sud et celle partielle de la zone nord (rapport 2014-DDE-51, pages 1-2). La présentation qui en a été faite en commission puis au Grand Conseil lors de sa session de décembre 2014 n'a inclus aucune donnée relative à son bilan carbone.

Un tel bilan s'impose non seulement pour vérifier la mise en œuvre de l'option « zéro carbone » de la première phase, mais aussi pour garantir la prise en compte du concept « zéro carbone » dans les futures étapes de la mise en place de ce projet ambitieux.

Par ailleurs, tant les travaux développés dans le cadre de la « Plateforme CO₂ » (lancés et financés par le PST-FR) que l'installation sur le site de blueFACTORY (avec l'appui d'Effort Fribourg et de FriUp) d'une entreprise, Climate Services, créée en octobre 2013, représentent une opportunité importante pour l'établissement régulier d'un bilan carbone du site blueFACTORY. Ces entités visent à aider les entreprises à établir leur bilan CO₂ et celui de leurs produits, à mettre en place des projets de réduction ou de compensation de leurs émissions, à trouver les financements pour ces projets, ainsi qu'à labelliser les entreprises pour qu'elles puissent communiquer leurs efforts.

Finalement, le canton comme la commune de Fribourg – propriétaires du site – n'ont pas actuellement les moyens de connaître et de vérifier le bilan carbone du site et des entités hébergées. La question du financement de ce bilan devra également être définie.

Demande au Conseil d'Etat

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un « reporting bilan carbone » régulier et complet du site blueFACTORY afin de vérifier que les activités développées sur ce site respectent les engagements « low carbone » convenus dans la charte (hébergement zéro carbone, encouragement au transport public et à la mobilité douce, engagement volontaire des locataires).

Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre en particulier les mesures suivantes :

1. Mettre en place et réaliser un bilan carbone régulier et complet (« reporting ») de la construction ainsi que de l'occupation progressive du site blueFACTORY ;
2. Réaliser un premier bilan carbone pour la Phase I ;
3. Inclure dans ce bilan une analyse des bâtiments, des engagements volontaires des activités hébergées, ainsi que des mesures d'encouragement aux transports à faibles émissions de CO₂ ;
4. Présenter une répartition du financement régulier de ce bilan carbone entre les deux partenaires du site ;
5. Présenter une stratégie et des propositions pour assurer la compensation des émissions carbone lorsque le bilan est positif ;
6. Présenter annuellement au Grand Conseil un rapport sur le bilan carbone du site blueFACTORY.

II. Réponse du Conseil d'Etat

De manière préliminaire, le Conseil d'Etat tient à préciser le rôle de l'Etat concernant le projet blueFACTORY et le cadre dans lequel il se développe. L'Etat agit comme actionnaire, au même titre que la Ville de Fribourg, de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA). A ce titre, les deux actionnaires Ville et Etat de Fribourg ont signé une convention d'actionnaires qui inclut notamment dans ses annexes une Charte d'utilisation du site. Ils ont donc vis-à-vis de la société un rôle de surveillance, notamment sous l'angle du respect de la Charte par le conseil d'administration, cependant l'exécution et la gestion du projet relève de la compétence de la société et de son Conseil d'administration. Les actionnaires agissent le cas échéant au sein de l'assemblée générale avec les compétences que la loi leur réserve.

Dans le contexte du bilan carbone, il n'est donc pas de la compétence du Conseil d'Etat de promettre, de réaliser ou de faire réaliser des rapports qui concernent le domaine de compétence de la société BFFSA.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat comprend et soutient sur le principe la demande des députés dépositaires et l'a relayée auprès du conseil d'administration de BFFSA. Celui-ci est d'accord d'entrer en matière sur cette demande, d'une part dans un esprit de communication et de transparence vis-à-vis de ses actionnaires, mais surtout parce que BFFSA souhaite communiquer de manière publique et transparente sur son bilan carbone qui constitue un élément fort de son positionnement. Certains projets réalisés actuellement ont précisément des résultats extrêmement favorables sur lesquels BFFSA souhaite communiquer de manière proactive.

Afin de mettre en œuvre cette intention, BFFSA informe qu'elle a mandaté un comité de spécialistes « Groupe CO₂ » sous la coordination de M. Werner Halter, directeur de la société Climate Services, locataire de blueFACTORY spécialisé sur les bilans carbone. Ce groupe rapporte à la direction de BFFSA et a précisément pour mandat de quantifier les impacts de l'activité de BFFSA, notamment sous l'angle du bilan carbone. Il a déjà défini les principes du bilan carbone sur le site blueFACTORY et établi des recommandations pour le Conseil d'administration. La société BFFSA communiquera prochainement sur les activités de ce groupe de travail. Le principe d'un rapport annuel sur le bilan carbone du site, qui pourrait être annexé ou intégré au rapport annuel de BFFSA, est d'ores et déjà prévu.

En conséquence, le Conseil d'Etat prend position de la manière suivante quant aux demandes des députés :

1. *Mettre en place et réaliser un bilan carbone régulier et complet (« reporting ») de la construction ainsi que de l'occupation progressive du site blueFACTORY*

La société BFFSA accepte le principe d'un rapport périodique sur le bilan carbone du site, qui sera édité sous sa propre responsabilité. Le Conseil d'Etat le transmettra au Grand Conseil pour information.

2. *Réaliser un premier bilan carbone pour la Phase I*

Le périmètre et le calendrier des travaux compris dans la Phase I étant difficile à définir (puisque celle-ci se déroule en plusieurs projets consécutifs), BFFSA communiquera sur l'impact carbone des constructions projet par projet, de même que sur son propre bilan d'exploitation. Un premier

rapport concernant le projet «Halle bleue » sera transmis au Grand Conseil dans le cadre du rapport 2015.

3. Inclure dans ce bilan une analyse des bâtiments, des engagements volontaires des activités hébergées, ainsi que des mesures d'encouragement aux transports à faibles émissions de CO₂

Le Groupe CO2 a proposé à BFFSA un bilan en deux parties : d'une part BFFSA communiquera sur ses projets de construction, sur son propre bilan d'exploitation comprenant l'exploitation de ses espaces, d'autre part le bilan devrait comprendre une partie sur le bilan d'opération de ses locataires. La portée de cette deuxième partie est vraisemblablement plus délicate à formuler : il faut relever que le respect des conditions de la charte impose au locataire de donner certaines garanties à BFFSA, mais pas obligatoirement de communiquer de manière publique sur son bilan carbone. L'intention de BFFSA reste toutefois d'encourager ses locataires à participer à une démarche volontaire dans ce sens.

4. Présenter une répartition du financement régulier de ce bilan carbone entre les deux partenaires du site

La réalisation de ce bilan carbone est de la responsabilité et de la compétence de BFFSA, propriétaire du site, qui l'établira de manière volontaire. C'est donc elle qui assurera le financement de ce travail de suivi.

5. Présenter une stratégie et des propositions pour assurer la compensation des émissions carbone lorsque le bilan est positif

Une telle stratégie relève complètement de l'autonomie de BFFSA et des décisions de son conseil d'administration. Il n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat de fixer cette stratégie.

6. Présenter annuellement au Grand Conseil un rapport sur le bilan carbone du site blueFACTORY

Comme relevé ci-dessus, le Conseil d'Etat, par le biais de sa représentation au sein du conseil d'administration de la société, s'assurera que BFFSA établisse un rapport périodique sur le bilan carbone (cf. question n°1). Il prendra les dispositions nécessaires pour que ce document soit transmis au Grand Conseil pour information.

En conclusion et considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent mandat, sur la base des modalités décrites précédemment en ce qui concerne l'établissement du rapport périodique demandé.

10 novembre 2015